

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 14  
 Procurations..... 1  
 Absent :..... 1

**Date de la convocation : 13/04/2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 17 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

**PRESENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, JUANABERRIA Annie-Marie,  
 MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud,  
 CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel,  
 LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS** : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur  
 QUATREFAGES Damien

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DAGUET Isabelle

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir  
 ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 5****DELIBERATION N° 7****DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES**

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L 5711-1 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL au sein du PNR des Grands-Causse :

- Monsieur CESBRON Philippe en qualité de représentant titulaire : 43 route du bois de l'abbé 12230 SAINT JEAN DU BRUEL
- Madame VIALA Clio en qualité de représentant suppléant : 3 route de Trèves 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à 13 voix pour et 1 abstention

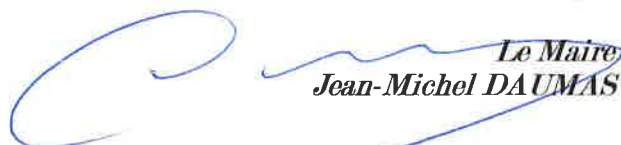
- DE DÉSIGNER comme délégué titulaire au Parc Naturel Régional des Grands Causses :
  - Philippe CESBRON 43 route du bois de l'abbé 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- DE DÉSIGNER comme délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Grands Causses :
  - Cléo VIALA 3 route de Trèves 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Ont signé*

*Le secrétaire de séance*  
**Kristel MARTIN**



*Le Maire*  
**Jean-Michel DAUMAS**



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 21 AVR. 2026
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le .....

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*